



DÉLIBÉRATION N°2023-122 - MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE

Le 18 octobre 2023, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 12 octobre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉJIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Paul LONGATTE)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Hélène MAVÉRAUD, 5^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale

Par courrier en date du 15 septembre 2023, M. le Président du Parc naturel régional de Brière a notifié aux membres du syndicat mixte la délibération du comité syndical, en date 5 septembre 2023, approuvant la modification de l'article 8 « Contributions statutaires » des statuts du Parc. Les assemblées délibérantes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la proposition.

Ainsi, le Parc propose aux membres du Syndicat une hausse de leur participation statutaire. Afin de ne pas modifier les règles de calcul actuelles de celles-ci, la traduction de l'option de répartition équitable de l'effort au prorata des participations actuelles correspond :

- Pour les communes, à une variation du critère de population, à savoir :
 - Un passage de 1,10€ à 1,28 €/habitant par progression de 0,06€/an sur 3 ans pour les communes,
 - Un passage de 1€ à 1,18 €/habitant par progression de 0,06€/an sur 3 ans pour Pornichet,
- Pour les EPCI, cette évolution correspond approximativement à :
 - un passage de 0,00065€ par point de potentiel fiscal à 0,00080€ par progression de 0,00005€/an sur 3 ans
 - un passage de 0,30 €/habitant à 0,33 €/habitant par progression de 0,01€/an sur 3 ans

Afin de disposer d'une rédaction simplifiée de cette évolution, incluant également le principe de l'actualisation dans le calcul des participations, la proposition intègre un plafond annuel maximal d'augmentation de 0,06 €/habitant pour les communes ; 0,01 €/habitant et de 0,00005€ par point de potentiel fiscal pour les EPCI et 2% pour les collectivités au forfait.

Sous réserve de l'avis favorable de la majorité des 2/3 des collectivités membres du syndicat mixte, les participations souhaitées à population constante pour 2024 à 2026 s'élèveraient à :

	2024	2025	2026	Écart 2023-2026
Assérac	2 898 €	3 048 €	3 197 €	450 €
Besné	3 689 €	3 880 €	4 070 €	572 €
La Chapelle-des-Marais	5 140 €	5 406 €	5 672 €	798 €
Crossac	3 512 €	3 694 €	3 876 €	545 €
Donges	9 476 €	9 966 €	10 456 €	1 470 €
La Baule-Escoublac	34 488 €	36 272 €	38 056 €	5 352 €
Guérande	20 846 €	21 925 €	23 003 €	3 235 €
Herbignac	8 460 €	8 897 €	9 335 €	1 313 €
Mesquer	4 601 €	4 839 €	5 076 €	714 €
Missillac	6 517 €	6 854 €	7 191 €	1 011 €
Montoir-de-Bretagne	8 446 €	8 883 €	9 320 €	1 311 €
Pont-Château	12 910 €	13 577 €	14 245 €	2 003 €
Prinquiau	4 083 €	4 294 €	4 506 €	634 €
Saint-André-des-Eaux	8 023 €	8 438 €	8 852 €	1 245 €
Saint-Joachim	4 959 €	5 216 €	5 472 €	770 €
Saint-Lyphard	5 859 €	6 162 €	6 465 €	909 €
Saint-Malo-de-Guersac	3 773 €	3 969 €	4 164 €	586 €
Saint-Molf	3 483 €	3 664 €	3 844 €	541 €
Saint-Nazaire	87 158 €	91 667 €	96 175 €	13 525 €
Sainte-Reine-de-Bretagne	2 840 €	2 987 €	3 133 €	441 €
Trignac	9 380 €	9 865 €	10 350 €	1 455 €
Pornichet (ville partenaire)	17 238 €	18 213 €	19 189 €	1 301 €
	2024	2025	2026	Écart
CARENE	113 816,0 €	120 194,0 €	126 573,0 €	19 136,0 €
CAP Atlantique	53 799,0 €	56 433,0 €	59 067,0 €	7 902,0 €
PSG	26 546,0 €	27 872,0 €	29 199,0 €	3 979,0 €

Cette modification statutaire a pour objectif de conforter durablement les ressources du syndicat mixte pour prendre en compte les évolutions du point d'indice, la revalorisation des grilles salariales, le GVT (glissement, vieillesse, technicité) et l'inflation afin de maintenir un programme d'actions ambitieux.

VU la délibération municipale n°2014-002, en date du 18 février 2014, approuvant sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de Brière et confirmant l'adhésion de la Commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Brière.

VU la délibération municipale n°2021-010, en date du 28 janvier 2021, approuvant les nouveaux statuts du Parc naturel régional de Brière.

VU la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière, en date du 5 septembre 2023, approuvant la modification de l'article 8 « Contributions statutaires » des statuts du Parc ;

VU l'avis favorable de la commission mixte Finances / Urbanisme, espace rural en date du 10 octobre 2023 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la modification de l'article 8 des statuts du Parc naturel régional de Brière.
- > De notifier la présente délibération à M. le Président du Parc naturel régional de Brière.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ




Le Maire,
Danielle CORNET




Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :20/10/2023.....
- De la publication ou notification le :20/10/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.